

**ARRETE**

**portant prorogation des délais d'instruction du dossier de demande d'autorisation  
environnementale présenté par la société BRABANT CHIMIE pour le projet d'extension des  
activités de régénération sur le territoire des communes de MIGNERES ET GONDREVILLE-LA-  
FRANCHE**

**La Préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 181-9 et R. 181-4 ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre - Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté le 28 mai 2021, complété le 6 décembre 2021 par la société BRABANT CHIMIE située sur la commune de MIGNERES ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 prescrivant une enquête publique du 25 avril au 25 mai 2022 inclus ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 abrogeant cette enquête publique à compter du 12 mai 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2022 prescrivant une enquête publique unique du 20 octobre au 19 novembre 2022 inclus ;

**VU** le rapport et les conclusions de l'enquête publique remis par le commissaire enquêteur le 19 décembre 2022 à la préfecture du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations – Service de la sécurité de l'environnement industriel, transmis à l'exploitant le 24 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation environnementale est en cours d'instruction et doit être présentée lors d'un prochain Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

**CONSIDERANT** que les délais requis pour présenter le dossier devant cette instance ne permettent pas de statuer sur la demande dans le délai fixé par l'article R. 181-41 du Code de l'environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le délai imparti par l'article R 181-41 du Code de l'Environnement pour statuer sur la demande ci-dessus visée est prorogé jusqu'au 18 avril 2023.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **08 FEV. 2023**

Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général

**Benoît LEMAIRE**

#### Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, au tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret ou de l'affichage en mairie(s) de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

#### **DIFFUSION :**

Original : dossier

Demandeur :  
Monsieur le Directeur  
BRABANT CHIMIE  
rue de la Gare  
4590 MIGNERES

- M. le Maire de MIGNERES
- M. le Maire de GONDREVILLE-LA-FRANCHE
  
- UD45 - DREAL